

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Procès-verbal No 03/2019

**Date** : Jeudi 26 septembre 2019 à 18h30

**Lieu** : Aula du Collège de Montreux-Est – Rue de la Gare 33 – 1820 Montreux

**Présidence** : M. Francis Baud (Vevey)

**Scrutateurs** : Mme Corinne Borloz (Corseaux) et M. Yves-Laurent Kundert (Montreux)

Présent(e)s : 48 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 16 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 1 conseiller

---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations éventuelles
- 2.1 Assermentation de Madame Dominique Durussel (Jongny), en remplacement de Monsieur Marc Badoud, démissionnaire
3. Election d'un membre de la Commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021, en remplacement de Monsieur Marc Badoud (Jongny), démissionnaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal No 02/2019 de la séance du 20 juin 2019
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction
- 9.1 Préavis No 04/2019 relatif au projet « Odyssée » - Renouvellement du Système d'information central des polices vaudoises
10. Communications du Comité de direction
- 10.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Antony Huys (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 intitulée « Se trouvant à Glion (Montreux), téléphoner au 118, et atterrir aux services de secours du canton de Bern ! En plus, il faut attendre plus de 7 minutes pour atteindre l'ASR à Clarens ! » (No 03/2019)
- 10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 relative au financement de mesures de sécurité particulières lors de manifestations privées (No 04/2019)
- 10.3 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2020 (No 05/2019)
- 10.4 Présentation sur les réflexions relatives au dispositif régional de sécurité publique
- 10.5 Bilan du dispositif de sécurité, sûreté et mobilité, de la Fête des Vignerons
11. Rapports des commissions
- 11.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2020 (préavis No 03/2019) (Rapp : Monsieur Pierre-Alain Besson, Président de la Commission de gestion)

12. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction
13. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Francis Baud (Vevey) ouvre la séance en saluant toutes les personnes présentes, de même que les membres de la Direction, tous présents ce soir dans les rangs du public. N'étant pas à Vevey, il ne souhaite pas la bienvenue aux téléspectateurs, puisqu'il n'y en a pas...

## **1. APPEL**

Ont fait excuser leur absence : Anne Ducret (Chardonne) – Bernard Groves (Chardonne) – Philippe Mercier (Chardonne) – Hans Jörg Müller-Hermann (Corseaux) – Tiago Ribeiro (Corsier) – Charlotte Chevallier (Montreux) – Irina Gote (Montreux) – Carole Grangier (Montreux) – Antony Huys (Montreux) – Alain Imhof (Montreux) – Alexandre Staeger (Montreux) – Laurent Wehrli (Montreux) – Martine Schlaeppli (St-Légier) – Clément Tolusso (Vevey) – Frédéric Vallotton (Vevey) – Philippe Andler (Veytaux)

N'a pas fait excuser son absence : Joseph Filippone (Montreux)

M. Arnaud Rey Lescure (Veytaux), membre du Comité de direction, est excusé.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

## **2. ASSERMENTATIONS EVENTUELLES**

### **2.1 Assermentation de Madame Dominique Durussel (Jongny), en remplacement de Monsieur Marc Badoud, démissionnaire**

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Dominique Durussel (Jongny) prête serment.

M. le Président la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

## **3. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA FIN DE LA LÉGISLATURE 2016-2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MARC BADOUD (JONGNY), DÉMISSIONNAIRE**

La candidature de M. Angelo De Quattro (Jongny), actuel suppléant, est présentée comme membre. Mme Dominique Durussel (Jongny) est présentée au poste de membre suppléante.

Il n'y a pas d'autre proposition. M. Angelo De Quattro (Jongny) et Mme Dominique Durussel (Jongny) sont nommés respectivement membre et membre suppléant de la commission de gestion de manière tacite et par acclamation.

M. le Président en profite pour annoncer que la commission de gestion sera présidée en 2019-2020 par M. Yanick Hess (Montreux).

## **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est adopté tel que présenté à l'unanimité.

## **5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL NO 02/2019 DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019**

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 02/2019 de la séance du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

## **6. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Le Bureau du Conseil intercommunal s'est réuni au début du mois. Les décisions suivantes ont été prises à cette occasion :

- Dès le mois de novembre et durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020, les séances du Conseil intercommunal se dérouleront à la salle du Conseil communal de Vevey. Celles prévues durant le 2<sup>ème</sup> semestre se tiendront à La Tour-de-Peilz
- La réponse à la demande d'indemnisation des membres du Conseil intercommunal les soirs d'assemblée est reportée à début novembre, le temps de mettre en place un concept avec les VMCV
- Merci aux personnes qui demandent et obtiennent la parole de bien vouloir donner leurs nom, prénom, ainsi que la commune représentée
- Tel que cela avait été admis par le Conseil intercommunal lors de sa séance du 20 juin dernier, un courrier a été adressé à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'ASR. Ce courrier a été transmis aux personnes concernées par intranet. Copie était jointe à la documentation du jour

## **7. CORRESPONDANCE**

- Courriel de ce jour de M. John Grandchamp (Veytaux) annonçant le dépôt d'une motion pour la présente séance

## **8. DEPOT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS**

Une motion intitulée « Fête des Vignerons 2019 » est déposée ; elle sera traitée au point 12.

## **9. PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION**

### **9.1 Préavis No 04/2019 relatif au projet « Odysée » - Renouvellement du Système d'information central des polices vaudoises**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres ainsi composée :

Présidence : Roger Urech (La Tour-de-Peilz)

Membres : Tal Luder (Montreux) – Lionel Winkler (Montreux) – Werner Riesen (Vevey) – Cédric Bussy (Vevey) – Jacques Marmier (Corseaux) – Angelo De Quattro (Jongny) – Alain Vionnet (St-Légier) – John Grandchamp (Veytaux)

La date proposée pour cette séance est le mardi 5 novembre 2019 à 19h00 à Clarens.

## **10. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION**

### **10.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Antony Huys (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 intitulée « Se trouvant à Glion (Montreux), téléphoner au 118, et atterrir aux services de secours du canton de Bern ! En plus, il faut attendre plus de 7 minutes pour atteindre l'ASR à Clarens ! » (No 03/2019)**

Par l'intermédiaire du président du groupe Montreux, nous avons été informés du fait que M. Antony Huys (Montreux), absent ce soir, se déclare satisfait de la réponse du Comité de direction.

Mme Isabel Jerbia (Vevey) aurait trouvé intéressant qu'on nous donne l'information qu'étant donné que nous sommes dans une région proche de la frontière française, il serait utile de composer d'office le 112, qui est le numéro international pour les secours, lorsqu'on appelle des secours avec un téléphone mobile.

M. Tal Luder (Montreux) demande s'il est possible techniquement de vérifier avec les opérateurs mobiles le routage des appels dans la région. Tout étant informatisé, il est normalement possible de mettre des priorités pour certains appels qui peuvent court-circuiter des relais et atteindre plus rapidement le destinataire.

M. Bernard Degex (Blonay) répond que ce qui aurait éventuellement permis de le faire, c'est que l'interpellateur soit d'accord de donner les autorisations nécessaires pour accéder à son appel et remonter la chaîne. Il n'a pas souhaité le faire. Il faudrait donc partir d'un autre exemple pour savoir exactement pourquoi cela s'est passé de cette manière-là.

M. Tal Luder (Montreux) remarque que Montreux est une commune géographiquement compliquée. Il ne s'agit pas d'avoir une autorisation pour remonter l'appel, mais que l'ASR contacte les opérateurs mobiles pour voir ce qui peut être fait pour qu'une telle situation ne se reproduise plus. Il y a des réseaux français à proximité, des endroits de la commune où les communications ne passent pas toujours très bien. Cela semble assez important pour garantir que les appels 117 et 118 aboutissent à tous les coups et rapidement.

M. Bernard Degex (Blonay) répond que les choses sont un peu plus compliquées que cela (ne serait-ce que la couverture des différents opérateurs). La seule chose que les opérateurs étaient prêts à faire, c'est remonter l'opération en question pour essayer de tracer ce qui s'est passé. Nous sommes un peu pieds et poings liés face à des grands groupes qui finalement s'inquiètent peu de savoir si aux Pléiades ou dans les hauts de Veytaux les appels passent ou pas.

M. Cédric Bussy (Vevey) félicite le Comité de direction d'avoir travaillé avec l'opérateur pour faire ce premier niveau de réflexion. Mais cela soulève quand même un problème, à savoir qu'un certain nombre d'appels n'arrivent pas aux services d'urgence, ce qui pourrait aboutir, dans d'autres circonstances, à des conclusions dramatiques. La question n'est pas de savoir si l'on a vérifié auprès de l'opérateur ou pas, mais plutôt comment est-ce qu'on va maintenant se saisir de la question, comment est-ce qu'on va y apporter une réponse ? Il y a plusieurs axes possibles. On peut effectivement travailler avec un routage prioritaire auprès des services de secours, il peut y avoir des collaborations étendues avec la France, il peut y avoir aussi des campagnes d'information par rapport au 112, qui fonctionne de manière européenne, y compris en Suisse.

M. Bernard Degex (Blonay) relève que ces demandes spécifiques techniques dépassent très largement les seules compétences de l'ASR. Vraisemblablement qu'on a les mêmes soucis ailleurs en Suisse. Il faudrait donc idéalement que cette problématique soit relayée à des organes politiques supérieurs pour que cela soit pris en compte et qu'ils prennent les choses en mains. Il note toutefois que, dans le cas présent, l'appel a abouti, certes avec des délais trop importants selon l'interpellateur.

M. Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) a participé personnellement à la mise en place du 144. La radio reste de la radio. Il n'y a pas d'indicatif. Il se peut donc qu'en composant le 144, on arrive à Zürich, qui doit alors transmettre l'appel plus loin. Il faudrait voir quel a été l'opérateur, voir avec le 118 ce qui s'est passé et on aura l'explication exacte. Mais il peut arriver malheureusement en radio que l'appel aboutisse là où il ne faut pas. Cela peut être aussi dû peut-être un problème humain plutôt que technique.

M. Cédric Bussy (Vevey) entend ces problèmes techniques, mais il n'en a en quelque sorte rien à faire. Soit il y a un problème technique et on le résout, soit on ne peut pas le résoudre et il faut alors trouver d'autres solutions, de l'ordre du politique, de la communication, etc. Ce qu'il souhaite savoir, c'est si le Comité de direction a pris conscience de cette problématique, s'il va s'adresser aux autorités politiques supérieures, s'il va mettre en place une campagne d'information, ou s'il prend juste acte des problèmes techniques. Est-ce que le Comité de directeur va se saisir de la question ou est-ce

qu'il faut que le Conseil intercommunal mette davantage de pression en déposant une motion ? Nul doute que si la réponse était facile, elle serait déjà appliquée, mais que va faire le Comité de direction ?

M. Bernard Degex (Blonay) constate qu'on pourrait débattre des questions techniques pendant des heures. Ce qu'il peut dire, c'est que le Comité de direction va transmettre ce dossier notamment à la police cantonale, qui gère un certain nombre de centrales d'alarme et qui pourra donner des réponses, si ce n'est techniques, politiques, et à ce moment-là peut-être qu'il faudra qu'il y ait une pression peut-être plus importante pour obtenir des réponses qui satisferont l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

M. Tal Luder (Montreux) indique qu'il ne faut pas confondre signal radio et routage réseau. Actuellement, toute la téléphonie passe par internet et il n'y a pas d'erreurs possibles d'un signal qui aboutirait à Zürich ou ailleurs. Il y a donc bien informatiquement un moyen de prioriser les appels et s'il faut remonter jusqu'à l'OFCOM parce que la région est mal desservie ou si les opérateurs ne veulent pas collaborer, il pense que le Comité de direction a les moyens de contacter au moins les personnes responsables.

M. Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) ajoute qu'avant qu'il y ait d'autres possibilités techniques d'amélioration, il est préférable d'utiliser un téléphone fixe, ce qui permettra d'être bien orienté.

Mme Isabel Jerbia (Vevey) invite le Comité de direction à réfléchir à une campagne d'information par rapport au 112, parce qu'il semble que beaucoup de personnes ne soient pas au courant. Ce serait déjà une part de l'information qui peut être mise en place pour la population.

M. le Président décide de clore la discussion. Cette interpellation est considérée comme réglée.

#### **10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 relative au financement de mesures de sécurité particulières lors de manifestations privées (No 04/2019)**

M. Olivier Blanc (Montreux) remercie le Comité de direction de sa réponse tout à fait claire. Dans la conclusion, en page 3, on lit que « le Conseil d'Etat pourrait également prendre une décision pour une exonération partielle ou totale des prestations ». Il se demande si dans tel cas, la police Riviera aurait quand même droit à être indemnisée ou si, dans la mesure où le Canton exonère, cela concerne aussi les prestations communales.

M. Bernard Degex (Blonay) répond que cette forme d'ingérence de l'Etat dans notre association intercommunale interpelle aussi le Comité de direction. Un courrier a été adressé à la police cantonale pour avoir des précisions, notamment sur l'opération qui a eu lieu au mois de juin à Montreux. Pour l'instant, ils sont en train d'établir le décompte des heures. On attend donc la prise formelle de décision du Conseil d'Etat sur l'exonération totale ou partielle. Cette décision nous permettra de dire au Canton qu'il est bien gentil, mais qu'il ne peut pas décider d'une exonération pour des services qui sont rendus par une autre entité que les services de l'Etat. Le Comité de direction n'est en effet pas tout à fait satisfait de se voir imposé une exonération qui n'aurait pas été décidée selon des processus politico-administratifs qui sont ceux de l'ASR. Le Conseil sera tenu au courant aussitôt que des informations sur les éventuelles exonérations décidées par le Conseil d'Etat lui seront parvenues.

M. Olivier Blanc (Montreux) remercie de cette réponse claire et ajoute que le ton utilisé lui plaît beaucoup.

M. Werner Riesen (Vevey) se dit quelque peu étonné que ces problèmes ne soient pas réglés à l'avance. Il s'agit d'éclaircir les choses avant que la manifestation n'ait lieu. Il est donc extrêmement surpris de voir qu'une fois de plus on décide après coup. C'est à son avis scandaleux.

M. Bernard Degex (Blonay) répond qu'effectivement ce serait mieux si les choses étaient prévues à l'avance. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a un concordat d'entente entre les polices intercommunales et la police cantonale qui permet de faire appel à des forces croisées dans des cas de manifestations.

Il ne connaît pas les détails opérationnels de ce cas précis, mais il faudrait effectivement au minimum, comme cela a été le cas pour la Fête des Vignerons, avoir une planification qui permette à la fois une planification des ressources et une décision politique pour savoir comment cela se passe au niveau du financement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

### **10.3 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2020 (No 05/2019)**

M. le Président constate que le planning, transmis en noir et blanc, n'est pas très compréhensible. Le planning est disponible en couleur sur le site internet de l'association ou peut être obtenu auprès de la secrétaire à l'issue de la séance.

M. Tal Luder (Montreux) ajoute que si l'on souhaite continuer à le faire en noir-blanc, on pourrait remplacer les couleurs par des motifs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **10.4 Présentation sur les réflexions relatives au dispositif régional de sécurité publique**

Cette présentation, faite par M. Bernard Degex (Blonay) et M. Frédéric Pilloud, directeur de l'ASR, est jointe en annexe au présent procès-verbal.

M. Cédric Bussy (Vevey) constate que deux variantes ont été retenues après étude, à La Tour-de-Peilz et sur le site actuel. Finalement, on se retrouve avec une situation qui n'est pas possible parce que la commune de La Tour-de-Peilz ne rentre pas en matière et il se dessinerait une autre solution à Montreux. Est-ce bien exact ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond que La Tour-de-Peilz a effectivement refusé d'entrer en matière. Sachant cela, Montreux a décidé de remplir les responsabilités qui sont les siennes en fonction des statuts ; elle est donc entrée en négociation avec le promoteur mais, pour des raisons évidentes de coût financier, elle a estimé que l'opération était trop chère. La future éventuelle nouvelle parcelle trouvée par la Municipalité de Montreux n'a pas encore fait l'objet d'études approfondies pour la simple et bonne raison que rien n'est officiel pour le moment. Mais sachant qu'elle est située sur le territoire de Montreux et relativement proche de Clarens, on peut imaginer qu'il y aura une bonne compatibilité avec les études qui ont été menées sur la parcelle actuelle. Il ne peut en dire plus parce qu'il faut que, du côté de Montreux, le processus avance.

M. Cédric Bussy (Vevey) remercie pour ces explications et rend le Comité de direction attentif à son dernier cliché, à savoir que le principal risque financier, c'est de ne pas prendre la bonne solution. On peut effectivement imaginer que la parcelle de Montreux ne soit pas trop éloignée de La Tour-de-Peilz, mais il faudra être particulièrement attentif aux aspects déjà évoqués, notamment de connexion avec le réseau routier. Il ne faudra pas prendre une décision uniquement parce que c'est la seule possibilité restante.

M. Bernard Degex (Blonay) souligne qu'il n'y a pas beaucoup de possibilités sur le territoire de la Riviera.

M. Tal Luder (Montreux) constate qu'il y a donc deux possibilités sur Montreux, à la route de Brent (parking P+R) et sur la parcelle dont on parle. Pourquoi ne peut-on pas avoir plus de précisions ? Où se situe-t-elle ? Est-ce secret ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond que la parcelle de Chailly, comme celle de La Veyre ont été éliminées du choix pour différentes raisons opérationnelles. C'est pour cela qu'il ne restait que deux variantes (La Tour-de-Peilz et Clarens) lorsqu'on a écrit aux municipalités pour avoir leur avis. Pour la 2<sup>ème</sup> question, oui, c'est pour l'instant secret. La Municipalité de Montreux est en train d'étudier le

dossier et c'est elle qui nous donnera son avis, qu'on espère positif et qui nous permettra alors de partir sur des études plus approfondies pour voir si c'est bel et bien une parcelle qui convient.

M. Tal Luder (Montreux) constate que l'une des propositions mentionne une enveloppe de 50 millions de francs, qui paraissait trop chère. Quelle est l'enveloppe envisagée pour ce genre de construction ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond que, comme on ne sait pas encore où elle va se situer ni quels seront les services qui l'occuperont, il est absolument impossible d'articuler un chiffre. Mais si on prend les exemples cités lors de la présentation, c'est un montant de 30 à 40 millions de francs qu'il faudrait prévoir, sachant que ce n'est pas l'ASR qui investirait, mais la commune propriétaire du site.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **10.5 Bilan du dispositif de sécurité, sûreté et mobilité, de la Fête des Vignerons**

M. Bernard Degex (Blonay) indique qu'un courrier a été adressé à l'ASR par l'Association des fonctionnaires de police de la Riviera vaudoise, section de la Fédération suisse des fonctionnaires de police. En résumé, l'association demande, pour être similaire à une demande faite par l'association professionnelle des gendarmes vaudois à Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, qu'en fonction de la lourde année 2019 une prime unique de fr. 1'000.-- par collaborateur soit versée à l'ensemble des collaborateurs de l'ASR (250 personnes). Contact a été pris avec Mme la Conseillère d'Etat pour savoir quelle allait être la position du Conseil d'Etat face à cette demande, pour éviter peut-être éventuellement qu'il y ait un trop grand décalage entre une décision du Conseil d'Etat et celle qui pourrait être prise par l'ASR, en soulignant également que, sur la Fête des Vignerons, il n'y a pas seulement les agents de Police Riviera qui sont intervenus, mais d'autres membres de polices intercommunales aussi. Comment traiter alors ces policiers-là ? Il est vraisemblable que la décision sera prise de manière unilatérale par le Conseil d'Etat et que nous serons juste avertis de la décision, du montant éventuel, etc. Cela sous-entend pour le Comité de direction qu'il faudra mener rapidement une réflexion pour savoir si l'on rentre en matière ou pas et, si oui, pour quel montant. Cas échéant, il faudra que le Comité de direction vienne devant le Conseil avec un préavis puisque cela constituerait une dépense extrabudgétaire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **11. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### **11.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2020 (préavis No 03/2019) (Rapp : Monsieur Pierre-Alain Besson, Président de la Commission de gestion)**

M. Pierre-Alain Besson (St-Légier), président 2018-2019 de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

M. le Président tient à le remercier, ainsi que ses collègues de la commission de gestion, pour le travail accompli, qui n'est pas une mince affaire. Il indique ensuite la procédure qu'il entend appliquer pour l'étude du budget (chapitre par chapitre, avec les éventuels amendements, discussion sur le préavis, parole au Comité de direction et discussion générale avant de passer au vote).

M. Christophe Ming (Vevey) remarque que le Conseil intercommunal n'applique pas la même procédure qu'à Vevey. Si des amendements sont présentés, la discussion est ouverte et ensuite on passe au vote.

M. le Président ne voit pas où cette manière de procéder est inscrite dans le règlement du Conseil intercommunal.

La procédure proposée par le Président n'obtient aucun avis positif. Les conseillers sont favorables à l'ouverture directe de la discussion. Le Président ouvre donc la discussion sur les conclusions du

rapport de la commission, mais la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 03/2019 du Comité de direction du 07 juin 2019 sur le projet de budget 2020 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2020 qui présente les résultats suivants :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66         | CHF 43'746'563.00 |
| Total des revenus pour les comptes 600 à 66                | CHF 24'405'315.00 |
| Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66 | CHF 19'341'248.00 |

## **12. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET REPONSES DU COMITE DE DIRECTION**

### **12.1 Motion intitulée « Fête des Vignerons 2019 »**

M. John Grandchamp (Veytaux) donne lecture de cette motion, dont le texte est le suivant :

« La Fête des Vignerons 2019 a constitué un événement unique, fédérateur et unanimement salué pour la qualité de son spectacle, de ses costumes, de sa musique et de sa chorégraphie. Plus d'un million de visiteurs ont été accueillis et les médias ont fait rayonner toute la région dans de nombreuses publications, régionales, nationales et internationales. Les retombées économiques présentent une valeur certaine pour les années futures.

Cette fête grandiose a connu un énorme succès. Mais la vente de billets des représentations diurnes est restée en deçà des objectifs. Malgré une bonne maîtrise des coûts, la perte de recettes, de l'ordre de 16 millions de francs, génère un déséquilibre financier. Les réserves et avoirs de la Confrérie permettront de faire face à ce manque à gagner pour une bonne partie, mais elle devra trouver des apais financiers externes pour pouvoir permettre aux générations suivantes d'avoir une nouvelle fête, selon la presse.

Pour participer à l'effort qui, au vu des retombées largement générées par cet événement majeur, devrait être porté par toute la région, nous proposons dans notre motion que le CODIR présente un préavis au Conseil intercommunal tendant à une exonération plus importante, voire totale, de l'ensemble des frais ASR en relation avec cette manifestation tant dans la convention quadripartite (ASR - Fête des Vignerons - Canton de Vaud et ECA) que bipartite passée avec l'organisation de la Fête des Vignerons.

Nous demandons à ce que cette motion soit transmise directement au CODIR (sous réserve de la présentation des comptes de la FEVI 19 et du résultat final des comptes). »

Mme Isabel Jerbia (Vevey) s'exprime en son nom personnel. Sur la forme tout d'abord, elle s'offusque de voir la motion publiée sur du papier à entête de l'ASR. Pour quelle raison cette motion comporte-t-elle en entête le logo de l'ASR alors qu'elle n'est déposée que par quelques conseillers ? Sur le fond ensuite, il est inconcevable à ce jour qu'elle puisse valider une telle démarche par le fait notamment que, comme relevé, les comptes ne sont pas définitifs et qu'en tant que conseillère communale veveysanne, elle ne se voit pas du tout demander à la population veveysanne d'assumer des

frais supplémentaires, via les comptes ASR, pour une manifestation qui certes a été belle, mais dont les retombées économiques ne concerneront en tout cas pas M. et Mme Tout-le-monde.

M. Christophe Ming (Vevey) est celui qui a dactylographié le texte de cette motion. Il relève que le Conseil intercommunal fait partie de l'Association Sécurité Riviera. Il n'a jamais été interdit d'utiliser le logo ASR, surtout si le texte est signé par des conseillers intercommunaux, qu'il mentionne « Conseil intercommunal » et la date de la séance. C'est une motion qui est renvoyée au Comité de direction. A lui de revenir devant le Conseil avec des explications et une discussion pourra alors avoir lieu sur le fond.

M. Cédric Bussy (Vevey) parle lui aussi en son nom propre, ayant été impliqué de manière importante dans la Fête cet été. Il estime qu'il ne s'agit pas juste de savoir ce qu'il en est de cette fête-ci et de ses retombées économiques dans les années à venir. On parle d'une association, certes privée, mais qui date d'il y a fort longtemps et qui a pour vocation originelle de surveiller et récompenser les vigneron de nos vignes, dont les propriétaires terriens sont majoritairement des communes membres de l'Association Sécurité Riviera. Nous sommes donc concernés au premier plan. Et pour récompenser ces vignerons, la Confrérie organise une fête qui est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. On va donc un peu au-delà des simples retombées financières de cette édition-là. Nous sommes les témoins d'une histoire qui est riche, longue, qui nous a été remise et que nous devons protéger.

M. Yanick Hess (Montreux) estime qu'il s'agit d'une démarche uniquement ASR qui n'est pas liée à Vevey. Vevey est aussi impliquée, mais c'est à Vevey de décider ce qu'elle doit faire ou ne pas faire. Nous devons quant à nous nous poser la question vis-à-vis de l'ASR. Les motionnaires demandent au Comité de direction de venir avec un préavis et nous verrons alors si le Conseil l'accepte ou ne l'accepte pas, tout en pouvant amender ou pas les montants qui seraient proposés.

M. Werner Riesen (Vevey) faisait partie des recourants qui ont déposé un recours au Conseil d'Etat contre l'exonération de 60%, geste déjà à son avis extrêmement généreux. Il ne voit pas pourquoi les citoyens de notre région devraient assumer la folie des grandeurs des organisateurs. Les Veveysans ont déjà subi la pollution, le bruit, les désagréments. Si une organisation n'est pas capable d'organiser quelque chose correctement, ce n'est pas ensuite aux citoyens de payer les frais. Il estime lui aussi que cette motion n'est absolument pas recevable, raison pour laquelle il invite le Conseil intercommunal à refuser absolument cette proposition.

M. Olivier Martin (La Tour-de-Peilz) estime qu'il faut d'abord se prononcer sur la prise en considération de la motion avant d'ouvrir le débat sur le fond. Si la motion n'est pas prise en considération, l'affaire est classée. Si elle est prise en considération, elle va au Comité de direction, qui fait une proposition.

M. le Président remarque que c'est l'art. 66, al. 3 qui prévoit que le Conseil se prononce sur la recevabilité de la motion. Le Conseil doit, à ce stade, soit « statuer », ce qui revient à déclarer qu'il n'y a aucun doute sur la recevabilité de la motion, soit la renvoyer au Bureau, qui établit un « rapport-préavis » au Conseil.

Mme Isabel Jerbia demande que les membres du Conseil intercommunal qui auraient des liens directs avec la Confrérie des Vignerons (confrères ou membres siégeant au sein de la Confrérie) se récuse.

M. Jean-Luc Chabloz (Blonay) se demande si cela concerne aussi les acteurs-figurants ?

M. Christophe Ming (Vevey) rappelle que la Confrérie des vignerons est dotée d'un comité exécutif. Les autres membres de la Confrérie n'ont aucun intérêt personnel à être membre de cette confrérie parce qu'ils ne peuvent en retirer aucun avantage. La demande de récusation est donc nulle.

M. le Président tranche : le Conseil intercommunal ne demandant majoritairement pas que ce texte soit renvoyé au Bureau pour préavis sur sa recevabilité, la discussion se poursuit, passant ainsi le cap de l'art. 66, pour passer à l'application de l'art. 67. A ce stade, le Conseil doit donc maintenant se déterminer sur un renvoi direct au Comité de direction ou un renvoi à une commission chargée d'étudier la prise en considération.

M. Bernard Degex (Blonay) indique que le vrai débat se fera au moment de la présentation d'un préavis devant le Conseil intercommunal. Le mieux serait que le Comité de direction puisse étudier la demande, mais il semble prépondérant que cela se fasse sur la base de comptes qui soient bouclés. Or, sachant qu'il y a encore des travaux sur la place du Marché, il est impossible que les comptes soient déjà bouclés. Il y a donc une ambiguïté parce que d'un côté, la motion demande un préavis d'urgence, de l'autre elle attend des comptes bouclés. Le Comité de direction accepte de recevoir directement cette motion et d'étudier une possibilité éventuelle. Mais il faudrait là aussi qu'il puisse discuter à la fois avec les autorités de la Ville de Vevey et les autorités cantonales, puisqu'il est de notoriété publique que les organisateurs se sont approchés de toutes ces entités.

M. John Grandchamp (Veytaux) déclare ne pas vouloir modifier le texte de la motion telle que remise au Président par écrit.

M. le Président rappelle que :

- a) Le texte de la motion ne mentionne pas une demande de préavis d'urgence. Il n'y a, à ce stade, aucune raison d'appliquer l'art. 87, al. 2, seul article du règlement où il est question d'urgence.
- b) Nous sommes face à une motion qui propose que le Comité de direction présente un préavis au Conseil intercommunal tendant à une exonération plus importante, voire totale, de l'ensemble des frais ASR en relation avec la Fête des Vignerons, tant dans la convention quadripartite (ASR - Fête des Vignerons - Canton de Vaud et ECA) que bipartite passée avec l'organisation de la Fête des Vignerons. Il est demandé que cette motion soit transmise directement au Comité de direction, ce que ce dernier accepte. C'est là-dessus que le Conseil intercommunal est maintenant appelé à voter.

La discussion est close. Au vote, le renvoi de cette motion au Comité de direction pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (douze avis contraires et une abstention).

### **13. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU**

Mme Isabel Jerbia (Vevey) demande encore une fois que les personnes qui sont membres de la Confrérie des Vignerons se récusent pour prévenir tout conflit d'intérêts et éviter que des recours soient déposés auprès du Conseil d'Etat. Dès le moment où une personne paie une cotisation, il y a un engagement clair vis-à-vis de la Confrérie.

M. le Président prend acte de cette demande, mais rappelle que le règlement du Conseil intercommunal ne prévoit pas cette possibilité.

M. Christophe Ming (Vevey) pense qu'il faudrait dans ce cas demander que toutes les séances qui ont eu lieu depuis trois ans sur la Riviera soient invalidées, parce qu'un grand nombre de membres de la Confrérie, qui ne sont pas dans le comité exécutif et qui ne peuvent donc pas prendre de décision, étaient partie prenante.

M. Raphaël Corbaz (Montreux) rappelle l'art. 59 du règlement du Conseil intercommunal, qui stipule qu'un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Si vous avez participé à la Fête et que vous avez un costume, pour lequel vous n'aurez peut-être pas à payer plus si la Confrérie fait du bénéfice, ou ne fait pas de pertes, si vous êtes hôtelier et que la Confrérie a une dette envers vous, vous avez un intérêt financier à ce que la Fête ne soit pas déficitaire.

M. Cédric Bussy (Vevey) rappelle que la récusation concerne des intérêts financiers ou personnels prépondérants. Si la simple participation à une association nécessite qu'on se récuse, il n'y aura au bout d'un moment plus personne dans la salle. Il y a des centaines de personnes dans nos communes qui font partie de la Confrérie des vigneron ; cela ne veut pas dire qu'elles ont des intérêts prépondérants. Le fait qu'il y ait une exonération ou pas ne change rien pour les membres de la Confrérie, ils ne tirent aucun avantage, si ce n'est d'être contents pour la société dont ils font partie.

M. Bernard Degex (Blonay) tient, au nom du Comité de direction et de la direction des différents services de l'ASR, à remercier chaleureusement le Conseil intercommunal pour l'acceptation du budget. Son élaboration a demandé un gros travail. La différence entre le budget et les comptes s'amenuise d'année en année. On est donc de plus en plus précis. Un immense merci aussi à tous les chefs de service, au directeur et à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

M. le Président ajoute que le vote de ce budget à l'unanimité est sans équivoque. Il s'agit d'un signe clair de confiance du Conseil intercommunal à l'encontre du Comité de direction et de la Direction.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président Francis Baud (Vevey) lève la séance à 21h05.



Annexes (2) : Présentation sur les réflexions relatives au dispositif régional de sécurité publique  
Tableau de synthèse de la consultation des Municipalités

---

*Informations de connexion à la salle :*  
*Utilisateur : ((mtx\_public))*  
*Mot de passe : 20mars16*